

## Fédération Française d’Aviron

### Avenant n°1 – saison sportive 2022

#### **Règles de sélection des rameurs et rameuses et principes de qualification des équipages pour la constitution de l’équipe de France Senior**

##### **1) Préambule**

La Fédération Française d’Aviron est totalement investie aux côtés de l’équipe de France pour accompagner et soutenir les rameurs et les rameuses qui porteront les couleurs de la France lors des Jeux Olympiques de Paris. La réussite passe par une mobilisation générale, un investissement sans réserve, mais également par une confiance réciproque et des convictions fortes.

La fédération, consciente du potentiel de l’équipe de France à laquelle vous appartiendrez, lui donne les moyens d’atteindre les objectifs les plus ambitieux avec l’aide de l’Etat et de ses partenaires. Elle compte sur chacun des sportives et sportifs qui la composent pour préparer les Jeux Olympiques avec détermination, rigueur et ambition.

**Pour mémoire, le projet fédéral pour l’olympiade 2021/2024 fixe un objectif de trois à quatre médailles avec une qualification de six à huit bateaux.**

**Ces règles de sélection 2021-2022 pourraient faire l’objet de modifications liées à l’évolution de la crise sanitaire nationale et internationale et des décisions prises dans ce cadre par les autorités gouvernementales, la FISA, le CIO.**

##### **2) Processus de sélection**

Le document "*Stratégie pour le haut niveau, grands principes de sélection*" édité par la Fédération Française d’Aviron, et approuvé par le comité directeur du 19 février 2022, est le texte de référence pour toute la durée de l’olympiade 2021-2024.

Tout(e) rameur(se) candidat(e) à une sélection en équipe de France senior doit se conformer aux "Grands principes de sélection en équipe nationale" tels que décrits dans le document évoqué précédemment.

**Le présent avenant précise les modalités de sélection pour les Championnats du Monde de Racice 2022.**

Il a été validé par le comité directeur de la FFA lors de sa réunion du 19 février 2022.

Tous les documents et informations portant sur les règles de sélection seront communiqués aux sportives et sportifs concernés par courrier électronique et seront consultables sur le site internet de la FFA.

##### **3) Dispositions générales**

Les rameuses et rameurs senior retenus à partir de la régates de sélection du 30 avril au 1<sup>er</sup> mai pour la saison internationale ne sont autorisés à participer, ni au championnat de France FFSU, ni au championnat de France d’aviron de mer, ni au championnat de France de sprint de plage.

Les sportifs(ves) candidats(es) à une sélection en équipe de France devront avoir signé la convention individuelle proposée par la fédération dans le respect des termes de l'article D221-2-1 du Code du sport.

La Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) est une obligation pour chaque sportif(ve) candidat(e) à une sélection nationale.

La SMR est coordonnée par le médecin du suivi des équipes de France, mais reste du ressort et de la responsabilité individuelle de chaque sportif. Chaque sportif(ve) sélectionné(e) devra être à jour vis à vis de la surveillance médicale réglementaire lors de la première sélection internationale de la saison 2022.

Toute sélection est également subordonnée au respect par chaque sportif(ve) concerné(e) :

- de la réglementation en vigueur en matière de lutte antidopage,
- de l'inscription de son emploi du temps, tout au long de la saison sportive dans le système de localisation ADAMS.

#### **4) Règles de sélection**

##### **4-1) Sélection individuelle**

Les candidat(e)s à une sélection en équipe de France devront tenir à jour et transmettre régulièrement le carnet d'entraînement proposé par l'encadrement pour un meilleur suivi du travail réalisé.

Les résultats obtenus lors de la saison internationale 2021, ceux des têtes de rivières, les performances ergométriques de la saison en cours et la motivation démontrée à s'inscrire dans le projet proposé seront pris en compte pour l'établissement de la liste des sportifs(ves) convoqué(e)s en stage de préparation hivernale.

Les performances réalisées à l'occasion de l'ensemble des étapes du chemin de la sélection seront prises en compte pour la sélection individuelle des rameurs(ses) en perspective de la constitution des équipages, et notamment celles réalisées lors :

- de la tête de rivière de zone du 14 novembre,
- du test à l'ergomètre du 4 décembre (2000m) et du 11 décembre (5000m),
- du championnat du France indoor connecté, ou du test à l'ergomètre du 05 février,
- du test à l'ergomètre du 9 février (5000m),
- de la tête de rivière de zone du 20 mars,
- du test à l'ergomètre du 26 mars (2000m),
- 2 au 3 avril, championnats interrégionaux. Pour les 2-, le lieu de participation sera déterminé en fonction des appairages. Les rameurs/rameuses inscrits en pôle sont autorisés à participer à ces épreuves sur la même inter-région que leur structure de rattachement. Les rameuses et rameurs inscrits sur les listes des qualifiés aux championnats de France bateaux courts élaborées par la DTN ne sont pas autorisés à participer aux championnats interrégionaux en bateaux courts. A l'issue des championnats de zones et en tant que de besoin, la DTN s'autorise à augmenter les qualifiés par zone.
- du championnat de France en bateaux courts du 16 au 17 avril à Cazaubon, (pour ce qui concerne les performances en bateaux courts lors des étapes du chemin de sélection, il est à noter que la sélection d'un(e) rameur(se) ayant réalisé des performances en 2- n'implique pas la sélection systématique de son équipier(ère)).

Les rameurs(es) poids légers doivent considérer que la gestion du poids constitue un élément déterminant de la sélection. L'encadrement tiendra compte de cette gestion pour proposer les sélections individuelles et composer les équipages. Il est donc demandé de respecter les contraintes imposées suivantes :

Pour ce qui concerne les femmes :

- tête de rivière de novembre et tests à l'ergomètre de décembre (2000m et 5000m) : ≤ 60 kg,
- championnat de France Indoor connecté ou test ergométrique du 5 février, application de la réglementation FISA : ≤ 61,5 kg,
- test à l'ergomètre du 9 février (5000m) : ≤ 61,5 kg,
- tête de rivière du 20 mars : ≤ 59,5 kg,
- test à l'ergomètre du 26 mars (2000m) : ≤ 59,5 kg,
- championnat de France bateaux courts : ≤ 59 kg.

Pour ce qui concerne les hommes :

- tête de rivière de novembre et tests à l'ergomètre de décembre (2000m et 5000m) : ≤ 74 kg,
- championnat de France Indoor connecté ou test ergométrique du 5 février, application de la réglementation FISA : ≤ 75 kg,
- test à l'ergomètre du 9 février (5000m) : ≤ 74 kg,
- tête de rivière du 20 mars : ≤ 73 kg,
- test à l'ergomètre du 26 mars (2000m) : ≤ 73 kg,
- championnat de France bateaux courts : ≤ 72,5 kg

#### 4-2) Sélection collective

La sélection collective débute le 30 avril et 1<sup>er</sup> mai avec des parcours à Vaires-sur-Marne. En fonction des résultats des Championnats de France bateaux courts et de leur densité, des confrontations pourront être réalisées en 2-, 4-, 2x et 4x, chez les femmes et chez les hommes. Des rameurs ou rameuses qui n'auraient pas performé au championnat de France bateaux courts mais qui auraient réalisé des performances significatives lors du chemin de sélection pourront être convoqués pour ces parcours.

La sélection collective se poursuivra avec :

- la régates d'Essen (14 et 15 mai). Suite à la régates d'Essen un premier Comité de Sélection se réunira pour déterminer le collectif des compétitions à venir (Poznan, Lucerne).
- la Coupe du Monde II (Poznan – 18 et 19 juin),
- la Coupe du Monde III (Lucerne – 9 et 10 juillet). Suite à cette étape, le Comité de Sélection se réunira une deuxième fois pour statuer sur différents choix possibles selon les embarcations :
  - o participation au championnat d'Europe en vue du Championnat du Monde,
  - o impasse sur le championnat d'Europe avec le Championnat du Monde comme objectif finale,
  - o réorientation possible sur le Championnat du Monde U23 en fonction des situations, et notamment en fonction des résultats de la deuxième régates de sélection U23.
- le Championnat d'Europe (Munich – 11 au 15 août). Suite à cette compétition, le Comité de Sélection se réunira une dernière fois pour valider les choix des embarcations engagées pour les Championnats du Monde.



Sébastien Vieilledent  
Directeur Technique National  
Directeur Général